

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article275>



Devenir directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)



ressources administratives - Les examens et certifications - Enseignants -
Date de mise en ligne : mardi 7 avril 2015

Copyright © Service de l'école inclusive - Tous droits réservés

Les directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée sont amenés à exercer leurs fonctions dans des établissements ou des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ou bien dans des établissements dépendant d'un autre ministère de tutelle (Affaires Sociales, administration pénitentiaire...).

Ils sont chargés d'assurer la direction technique, l'administration générale, la gestion et l'animation pédagogique de l'établissement.

[Pour en savoir plus](#)